



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

SERVICE DES SOINS DE SANTE
Direction médicale

Correspondant : Gauthier van der Essen
Gestionnaire de données médicales

Bruxelles, le 22 mai 2014

Enregistrement électronique des données relatives au placement des prothèses articulaires du genou et de la hanche en application de la condition de remboursement L-§09 de la liste.

Madame, Monsieur,

Depuis septembre 2008 le registre « Orthoprïde », permettant l'enregistrement des données relatives au placement de prothèses du genou et de la hanche, a été mis à disposition des hôpitaux. L'encodage dans ce registre, développé en collaboration avec les orthopédistes, était jusqu'à présent facultatif (en 2012 une implantation sur six était enregistrée).

Obligation d'enregistrement

A la demande des représentants de la BVOT et de la SORBCOT, l'encodage dans le registre Orthoprïde va devenir obligatoire à partir du 01/07/2014. La liste, qui remplacera les articles 35 et 35bis de la nomenclature à partir de cette même date, prévoit, dans sa condition de remboursement L-§09, que l'intervention de l'assurance pour une prothèse articulaire du genou ainsi que pour une prothèse articulaire de la hanche ne peut être accordée qu'après encodage et validation des données dans Orthoprïde. A partir de cette date Orthoprïde sera repris dans le système QERMID qui regroupe tous les registres implants pour lesquels le remboursement est lié à l'enregistrement de données. Le registre s'appellera donc QERMID@Orthoprïde.

Un registre: pour quoi faire ?

- Collecter des données permettant aux professionnels d'étudier la qualité des soins en matière de placement des prothèses du genou et de la hanche ;
- Disposer d'informations sur le type de prothèses qui a été placé chez un patient qui vient en consultation ;
- Collecter des données permettant à l'INAMI de plus facilement suivre, adapter et évaluer le remboursement des prothèses du genou et de la hanche.

Qui a accès à l'application ?

L'accès à l'application est géré de telle sorte que seuls les médecins spécialistes en orthopédie exerçant en milieu hospitalier y ont accès. Les collaborateurs administratifs mandatés par les médecins pourront également encoder les données dans l'application. Les données du registre sont sous le contrôle des prestataires qui les ont enregistrées.

Comment accéder à l'application ?

Pour pouvoir accéder à l'application, le gestionnaire local de votre hôpital devra vous octroyer un accès. Si vous ne connaissez pas le gestionnaire local de votre hôpital, vous pouvez contacter le Contact Center d'eHealth afin d'obtenir ce renseignement.

Quelles données devez-vous enregistrer ?

Vous devez enregistrer toutes les données concernant le placement de la prothèse du genou ou de la hanche: NISS (numéro d'identification à la sécurité sociale) du patient, les antécédents orthopédiques, l'indication, la date de l'intervention,...

Quelles données pouvez-vous consulter ?

Vous pouvez consulter toutes les données que vous avez validées via l'application. Lorsque vous soignez un patient chez qui une intervention a déjà été effectuée dans un autre établissement hospitalier depuis la mise à disposition de l'application, vous avez la possibilité de consulter, grâce à son NISS, les données déjà enregistrées.

Qui a développé cette application ?

La SMALS-MvM a développé cette application en concertation avec des représentants de la BVOT et de la SORBCOT avec le support de l'INAMI. La SMALS-MvM (une asbl) soutient et seconde les organismes du secteur social et du secteur des soins de santé - ainsi que d'autres services publics à leur demande - dans leur gestion de l'information afin qu'ils puissent offrir une prestation de services efficace et effective à leurs utilisateurs (www.smals.be).

Présentation de l'application

Nous vous invitons, en collaboration avec les représentants de la BVOT, de la SORBCOT et la Smals-MvM, à une présentation de l'application QERMID@Orthoprïde **le 12 juin 2014** dans la salle Van Eyck, située au 8ème étage de l'INAMI, avenue de Tervuren 211 à 1150 Bruxelles. Étant donné le nombre élevé d'hôpitaux et la capacité de la salle, deux sessions seront organisées, une à 16h00 et une à 18h30. Le nombre maximum de personnes par hôpital a été fixé à 1.

Pourriez-vous nous confirmer, pour le **vendredi 6 juin 2014** au plus tard et par mail à l'adresse germid@inami.fgov.be, le nom du participant qui sera présent lors de cette présentation ainsi que la session souhaitée. Nous demandons que seuls les hôpitaux qui n'utilisent pas encore l'application actuelle "Orthoprïde" assistent à la présentation.

eHealth, en quelques mots...

La plate-forme eHealth est une institution publique, instituée par la loi, qui vise à promouvoir et à soutenir l'échange électronique et sécurisé de données entre tous les acteurs des soins de santé (médecins, hôpitaux, pharmaciens, patients, ...) tout en respectant la protection de la vie privée et le secret médical. Le but est d'optimiser ainsi la qualité des soins de santé et de réduire les formalités administratives pour tous les acteurs. Le site portail (www.ehealth.fgov.be) est un des services de base offerts par la plate-forme eHealth.

Carte eID

L'accès à l'application se fait uniquement via la carte d'identité électronique. Pour des raisons de sécurité, il n'est donc pas possible d'utiliser un token citoyen. Les personnes étrangères qui ont besoin d'un accès à l'application peuvent demander, auprès de leur administration communale, une carte d'identité électronique pour étranger qui permet aussi d'avoir accès à l'application.

Browser internet

Afin que l'application soit fonctionnelle, il est vivement recommandé d'utiliser le browser gratuit mozilla firefox, téléchargeable à l'adresse <http://www.mozilla.com/en-US/>. Si vous ne disposez pas de ce browser, vous pouvez utiliser internet explorer à partir de la version 7. La non utilisation de l'un de ces deux browsers peut entraîner des problèmes d'affichage, la disparition de certaines fonctionnalités,...

Des questions ?

Pour toute question, vous pouvez contacter le centre de contact d'eHealth au 02/788.51.55 (du lundi au vendredi de 7h à 20h). Pour des raisons pratiques et d'organisation, nous vous demandons de ne pas directement contacter l'INAMI mais de prendre contact avec le contact center qui redirigera éventuellement votre demande vers le service compétent.

Nous vous tiendrons informé via courrier des développements ultérieurs de l'application.

Cordialement



Dr Henri De Ridder
Directeur Général
Service des soins de santé
INAMI